

## REGLEMENT COMPLET DU JEU :

### GRAND JEU DE NOËL

La **SOCIETE GRANDVISION FRANCE**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 1 003 297,32 € dont le siège social est sis 1 rue Jean-Pierre Timbaud - 78180 Montigny le Bretonneux, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 492 787 957,

Le jeu organisé, dénommé « **Grand jeu de Noël Générale d'Optique** » ci-après le « Jeu », qui se tiendra du **01/12/2022** 10h00 jusqu'au **24/12/2022** 23h59 heure de Paris inclus, a pour but d'offrir différents lots par instant gagnant, ainsi que lors d'un tirage au sort final.

Le Jeu sera accessible aux internautes via une page dédiée du site [www.generale-optique.com](http://www.generale-optique.com) ; <https://www.generale-optique.com/evenement/jeux-concours/jeu-de-noel>

Le présent document est le règlement du jeu, ci-après dénommé le « Règlement ». Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du jeu, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne par Générale d'Optique.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et s'inscrit au Jeu.

Le Règlement est mis à disposition et accessible à tout Participant pendant la durée du Jeu, sur le site [www.generale-optique.com](http://www.generale-optique.com). Il est demandé à ces derniers d'effectuer une copie de sauvegarde et/ou imprimer le Règlement afin de pouvoir s'y référer, si nécessaire.

### *Article 1 : Conditions d'accès*

#### *1.1.*

La participation au Jeu est ouverte à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous :

- (i) personne physique et majeure,
- (ii) disposant d'un accès Internet, d'une adresse e-mail personnelle valide.
- (iii) résidant en France Métropolitaine (Corse comprise),
- (iv) et accédant au jeu entre le **01/12/2022** (10h00) et le **24/12/2022** inclus 23h59 heure de Paris (ci-après le « Participant »).

La Société Organisatrice procédera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription au Jeu ne pourra être validée.

#### *1.2.*

La participation au Jeu est limitée à une adresse e-mail valide associée au nom et prénom du Participant par jour. Il est précisé que la validité de l'adresse e-mail pourra être vérifiée par GrandVision France au travers des outils à sa disposition.

GrandVision France se réserve le droit d'exclure à tout moment et sans préavis (de façon définitive ou temporaire) toute personne, ne respectant pas les présentes règles et procédant à une inscription inexacte,

incomplète, erronée ou falsifiée. Se comportant de façon déloyale à propos du présent Jeu et de son exécution et/ou nuisant, par tricherie ou non au bon fonctionnement du Jeu, notamment mais non limitativement par l'utilisation de programmes permettant le non-respect des règles (modifiant d'adresse IP, attaque de sécurité, utilisation de robot, création d'adresse email temporaire, etc ...) et/ou l'utilisation de différentes adresses électroniques en vue d'inscriptions multiples, et/ou l'utilisation de liens frauduleux.

## *Article 2 : Participation*

### *2.1.*

Le Jeu est ouvert à toute personne répondant à l'ensemble des conditions mentionnées à l'article 1.1 du présent Règlement.

- Pour participer, les Participants doivent avoir satisfait à l'ensemble des modalités de participation suivantes :
- Se rendre sur la page dédiée du site [www.generale-optique.com](http://www.generale-optique.com)
- Se rendre sur l'onglet dédié au Jeu pour accéder au module du jeu
- Jouer au jeu proposé
- Compléter le formulaire d'inscription en renseignant notamment l'ensemble des champs identifiés comme obligatoires, soit ses, nom, prénom, email.
- Lire, comprendre et accepter sans réserve le Règlement du Jeu en cochant la case opt-in à cet effet
- Lancer la roue de Noël en cliquant sur le bouton « Je joue » pour découvrir la présence ou l'absence de gain

### *2.2.*

Il est entendu que pour tenter de se voir attribuer des lots instants gagnants le participant devra chaque jour se rendre sur l'application et jouer au jeu proposé et remplir un formulaire de participation.

Un seul lot sera gagné par jour.

Le Participant en remplissant les conditions d'accès aux instants gagnants, est inscrit automatiquement pour tenter de gagner un lot d'une plus grande valeur, par tirage au sort. Chaque participation au Jeu donne une chance supplémentaire d'être tiré au sort lors du tirage au sort final ; Si le Participant joue tous les jours, il aura au maximum 24 chances.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique sur la page dédiée du Site [www.generale-optique.com](http://www.generale-optique.com). Chaque jour durant la durée du Jeu, un mini-jeu sera proposé au Participant. Le participant devra répéter les boules de Noël et remplir le formulaire pour avoir des chances d'être le gagnant du jour.

### *2.3.*

Tout Participant s'engage à participer au Jeu dans le respect du Règlement. Tout non-respect du Règlement par le Participant, et notamment toute fraude, abus, tricherie de son fait, pourra entraîner son exclusion du Jeu sur simple décision de la Société Organisatrice.

## *Article 3 : Détermination du gagnant – remise des lots*

### *3.1. Prix*

Tout au long du Jeu sont mis en jeu de manière aléatoire les lots instants gagnants suivants :

- 11 bons d'achat d'une valeur de 50€ à valoir dans l'ensemble des magasins Générale d'Optique participant

- 4 paires de lunettes de soleil non correctrices de la marque Unofficial (Code SAP : 336413; 346432 ; 344922 ; 336420) d'une valeur de 176€
- 2 paires de lunettes de soleil non correctrices de la marque Unofficial Fortnite(Code SAP : 347212 ; 347207) d'une valeur de 118€
- 2 paires de lunettes de soleil non correctrices de la marque Detmez ( code SAP : 323050 ; 298122) valeur :
- 1 paires de lunettes non correctrices de la marque Michael Kors (Code SAP : 345809) d'une valeur de 165€
- 1 paire de lunettes de soleil non correctrices de marque Hugo Boss (Code SAP : 347271)d'une valeur de 199€
- 1 paire de lunettes de soleil non correctrices de marque Vogue (Code SAP : 338532 )d'une valeur de 104€
- 1 paire de lunettes de soleil non correctrices de marque Carrera (Code SAP : 345679 )d'une valeur de 159€
- 1 paire de lunettes de soleil non correctrices de marque Tommy Hilfiger (Code SAP : 335002 )d'une valeur de 79€

A l'issue des instants gagnants, un Participant, sera tiré au sort parmi tous les Participants au Jeu et gagnera un dernier lot : Une WonderBox® . 1 séjour à Disneyland en famille 2 adultes + 2 enfants d'une valeur de 931,50€. Comprenant deux 2 jours, 1 parc + 1 nuit dans un hôtel à proximité des parcs.

Les bons d'achats ne seront pas cumulables avec d'autres promotions ou remises en cours.

### *3.2. Détermination du(es) gagnant(s)*

Tout au long du jeu le participant pourra gagner des lots par instant gagnant, en se rendant chaque jour sur la page du Jeu et en cliquant sur le bouton « Je participe ».

Un fois le participant ayant joué et rempli le formulaire, il saura immédiatement s'il a gagné ou pas le gain du jour grâce à un module de révélation instantanée.

### *3.3. Information du(es) gagnants / remise des prix*

Pour les instants gagnants, les participants seront recontactés ultérieurement par mail afin d'organiser la remise du lot. Son gain lui sera envoyé à son adresse postale.

Le gagnant du dernier lot sera informé par mail de son gain et recontacté ultérieurement afin d'organiser la remise du lot. Son gain lui sera envoyé à son adresse postale.

### *3.4.*

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par la société organisatrice.

Si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable du retard ou problème éventuel dans l'acheminement du courrier, ou d'une erreur d'acheminement ou de la perte de celui-ci lors de son expédition.

Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation ou de perte.

### *3.5.*

Chaque participant n'ayant pas gagné un instant gagnant se verra offrir un code promotionnel -50% valable en ligne sur le deuxième achat du 1<sup>er</sup> au 24 décembre 2022 inclus. Si le panier contient plusieurs produits la remise de 50% s'appliquera sur un seul produit et le moins cher du panier.

Il pourra également retenter sa chance chaque jour, afin d'augmenter ses chances d'être tiré au sort pour le lot final.

## *Article 4 : Modification / arrêt du jeu*

### *4.1.*

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Jeu conformément aux dispositions du Règlement et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet (dû à virus ou non) ou de tout autre problème lié aux réseaux, moyens, et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données.

### *4.2.*

Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée du jeu devait intervenir, la Société Organisatrice s'engage à le notifier aux Participants par courrier électronique et/ou par publication sur le Site (à son choix) et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture du Jeu.

En présence de modification du présent règlement au regard des mentions précédentes, chaque Participant devra donner son consentement aux éventuelles nouvelles conditions du Règlement. Il est précisé que la Société Organisatrice informera les Participants dans ce cadre et les mettra en mesure de confirmer leur participation en acceptant les nouvelles règles en vigueur.

### *4.3.*

En cas de modification des conditions du jeu, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée du jeu, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

### *4.4.*

Chacun des Participant accepte enfin que la Société Organisatrice puisse mettre fin au jeu à tout moment dans l'hypothèse où elle constaterait un nombre important d'abus concernant notamment les conditions d'accès au jeu ainsi que l'absence de respect des droits de tiers et des dispositions en vigueur par le Participant.

La Société Organisatrice communiquera l'annulation du Jeu par publication et/ou envoi d'email aux Participants en précisant si elle estime nécessaire les raisons de cette annulation.

## *Article 5 : Différend*

La société GrandVision France n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (écrites, emails, fax ou téléphoniques) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du jeu.

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre toute autre dotation, ni transmises à des tiers. Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession d'une dotation

La société GrandVisionFrance n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à l'utilisation des dotations,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier ou des emails,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à GrandVisionFrance,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ou de dysfonctionnement du procédé de participation automatisée.

### *Article 6 : Informatique et Libertés*

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent tirage au sort sont traitées conformément à la législation en vigueur. Les participants sont informés que Grandvision France, responsable du traitement met en œuvre un traitement de données à caractère personnel les concernant aux fins de s'assurer du bon déroulement du jeu concours et à des fins de prospection commerciale lorsqu'un consentement a été obtenu.

Les données collectées lors la participation au jeu sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services concernés de Grandvision France, ainsi que, le cas échéant, à ses sous-traitants ou prestataires. Grandvision France met en œuvre des mesures appropriées pour préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel des participants et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Les données collectées sont conservées 12 mois à compter du tirage au sort et 3 ans et à compter du dernier contact avec l'enseigne pour les participants ayant consenti au démarchage commercial.

En application de la législation en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation du traitement de leurs données, d'un droit d'opposition, d'un droit à la portabilité de leurs données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès, qui s'exercent par courrier postal à l'attention du Service Client Générale d'Optique, à l'adresse suivante GrandVision France. 1 rue Jean-Pierre Timbaud - Bâtiment Eole - CS 30729 - 78060 - Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex.

Ils disposent enfin du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

### *ARTICLE 7 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES*

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de litige et conformément à l'article 42 du Code de Procédure Civile, la juridiction compétente sera celle du lieu du domicile du défendeur.

### *ARTICLE 8 : INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT*

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse (Service Client Générale d'Optique- GrandVision France - Bâtiment EOLE, Site Immontigny - 1 Rue Jean-Pierre Timbaud, CS 30729 - 78060 Saint-Quentin en Yvelines Cedex) et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

Version au 25 novembre 2022